

Convention pour la valorisation du site du Col d'Aubisque
sur la commune de Béost – Pyrénées-Atlantiques
Version du 21 juin 2022

Entre les soussignés :

La Commune de Béost, autorisée par délibération en date du, ci-après dénommée la commune de Béost et représentée par Jean-François Régnier, Maire d'une part,
et

La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, autorisée par délibération en date du, ci-après dénommée la CCVO et représentée par Jean-Paul Casaubon, son Président de deuxième part,

Préambule

Le Col d'Aubisque est un site majeur de la Vallée d'Ossau. C'est un lieu emblématique, connu à l'échelle internationale grâce aux nombreux passages du Tour de France cycliste depuis plus de 100 ans.

Ce site inscrit depuis le 10 août 1932 est une zone de multi-usages :

- . une zone pastorale avec neuf-cents hectares de pâturages fréquentés par huit-cents brebis, quatre-cents vaches et une soixantaine de juments en libre parcours.
- . une étape de la route des cols pyrénéens fréquentée par les amateurs de vélo comme de motos et voitures anciennes. Nombre de ces passionnés sont d'origine étrangère.
- . un « spot » naturel offrant une vue panoramique sur les montagnes environnantes, prisé pour l'observation du ciel, notamment en été
- . un site de randonnée, départs de circuits pédestres et boucles VTT, étape du Tour pédestre de la Vallée d'Ossau
- . un site idéal, en hiver, pour l'initiation au ski de randonnée et la pratique de la raquette

Pour autant, au regard de sa fréquentation, de sa notoriété et de ses nombreux atouts, le site ne propose pas à ce jour les conditions d'accueil susceptibles de satisfaire ses nombreux usagers :

- . Le parking, fortement dégradé, n'est pas organisé (sens de circulation, entrée non matérialisée) et le stationnement y est anarchique. En l'absence de clôtures, le bétail y circule librement, pouvant provoquer des nuisances sur les biens
- . Il n'y a pas de toilettes publiques en dehors de WC mobiles chimiques mis en place en juillet-août
- . Le site souffre également de l'absence d'information (touristique, pastorale) et de signalétique
- . Les commerces (bar et boutique de souvenirs et bar-restaurant, propriétés privées) ne sont ouverts qu'en saison estivale et en journée
- . Il y a peu d'activités et d'animations proposées au regard de la fréquentation naturelle
- . La route entre le col d'Aubisque et le col du Soulor est fermée de novembre à mai. Le site de l'Aubisque n'est alors accessible que lorsque les conditions de circulation le permettent (fermeture aux Crêtes blanches à 1,7 km).

Consciente des problématiques en jeu, la commune de Béost, propriétaire de l'emprise foncière (à l'exception des deux bâtiments privés du col) a affirmé sa volonté de lancer un programme

d'amélioration des conditions d'accueil, dans le respect du site et de son environnement. Au-delà de cet objectif prioritaire, elle envisage de revitaliser le site en développant de nouvelles activités été/hiver.

La commune de Béost a sollicité la CCVO, initiatrice il y a quelques années d'une étude portant sur l'amélioration de l'accueil sur les sites majeurs de la vallée d'Ossau (comprenant le col d'Aubisque), afin qu'elle l'accompagne dans cette réflexion. Ceci a conduit à la réalisation, fin 2021, d'une esquisse d'aménagement, complétée d'un premier estimatif des travaux à engager.

Cette esquisse a été présentée au conseil municipal, au comité consultatif mis en place par la commune et au Comité de pilotage qui comprend, entre autres, l'ensemble des partenaires institutionnels (Massif, Etat, Région, Département, CCVO). Ses conclusions ont été, dans leur ensemble, accueillies favorablement à tous les niveaux.

Fort de ce consensus, le conseil municipal, réuni le 28 février 2022, a acté la volonté de la commune de Béost de poursuivre le projet d'aménagement et de solliciter la CCVO pour que soit établie une convention de partenariat.

La présente convention énumère les conditions dans lesquelles ce partenariat sera mis en œuvre.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention détermine le cadre dans lequel la commune de Béost s'appuie sur le concours de la CCVO pour construire le projet de valorisation du col d'Aubisque sur les biens et terrains appartenant à la commune de Béost.

Article 2 – Contenu du projet

Le projet, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 3, répond aux objectifs fixés par la commune et dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessous :

- améliorer l'accès et l'accueil du public
- sécuriser la zone de stationnement
- organiser le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons
- équiper le site en sanitaires
- équiper le site pour la clientèle cycliste
- construire un bâtiment d'accueil et d'information
- créer une zone de secours
- préserver l'activité pastorale et l'environnement paysager.

Article 3 – Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne une partie des parcelles cadastrées AH 0093, AH 0095 et AI 0034, appartenant à la commune de Béost. Le trait rouge suivant en détermine les limites précises.



Il est noté que sur le plan cadastral, les 3 parcelles privées (AH0096, AH0091 et AH0073) sont décalées par rapport à la réalité du terrain.

Article 4 – Champ d'application du projet

Le projet s'appuie sur l'esquisse d'aménagement réalisée en novembre 2021 par le cabinet d'architecte paysagiste Morel Delaigue, ses grandes lignes étant partagées par l'ensemble des parties prenantes.

La convention couvre les différentes étapes préalables nécessaires à la définition du projet et notamment, *a minima* :

- les études d'avant-projets paysagers et architecturaux
- les études d'autorisations règlementaires environnementales
- les études de projet comprenant la préparation du DCE préalable à la réalisation des travaux
- les autorisations de travaux
- les demandes de financement (subventions)

Article 5 – Engagement des parties

La CCVO s'engage à assurer les missions suivantes :

- Etudes d'avant-projets paysagers et architecturaux
- Etudes d'autorisations règlementaires environnementales
- Etudes de projet
- Autorisations de travaux
- Recherches de financement (conjointement avec la commune)
- Demandes de financement

La CCVO sera représentée par son Président, M. Jean-Paul Casaubon, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la CCVO pour l'exécution de la présente convention.

La commune de Béost s'engage à assurer les missions suivantes :

- Recherches de financement (conjointement avec la CCVO)

La commune sera représentée par son Maire, M. Jean-François Régnier, qui sera seul habilité à engager la responsabilité de la commune de Béost pour l'exécution de la présente convention.

La phase travaux fera l'objet d'une convention distincte. Elle sera établie à la fin des études de projet.

Article 6 – Financement

Le financement des dépenses engagées en application de cette convention fera l'objet d'une recherche en subventions auprès des partenaires publics. Elle sera menée conjointement par la CCVO et la commune.

La part d'autofinancement (reste à charge) sera quant à elle financée selon la répartition suivante :

- CCVO : 50%
- Commune de Béost : 50%

Article 7 – Gouvernance

Un comité de gestion sera mis en place et veillera au bon avancement du projet. Il sera composé :

- Pour la commune de Béost : Maire et 3 membres du Conseil municipal
- Pour la CCVO : Président, Vice-président de la commission Tourisme, le Délégué à la promotion et au développement du tourisme 4 saisons et le Délégué à l'agriculture, au pastoralisme et au développement des filières locales et circuits courts

Le comité de gestion sera notamment chargé de la sélection du ou des différent(s) prestataire(s) intervenant dans sa réalisation (bureaux d'études). Le choix sera validé par les exécutifs des deux collectivités.

Il pourra utilement associer à ces travaux toute personne qu'il jugera utile à la réflexion. Cela concerne notamment les propriétaires des deux bâtiments présents sur le site du col d'Aubisque.

Pour permettre l'avancement du projet, le comité de gestion se réunira au moins une fois par mois.

Un comité de pilotage sera également créé. Il sera chargé de valider les différentes étapes de réalisation du projet et sera composé :

- Du comité de gestion
- Des représentants des partenaires financiers (Département, Région, Etat, Comité de massif,...)
- Des représentants des partenaires techniques (Département, DREAL, DDTM, ABF,...)

Des points d'étape seront régulièrement effectués auprès du conseil municipal de Béost, du comité consultatif Aubisque créé par la Commune de Béost et du conseil communautaire et de la commission tourisme de l'EPCI.

Article 8. Durée

La durée de cette convention est fixée à un an renouvelable une fois. Elle prend effet à sa signature.

Article 9. Résiliation

En cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre partie, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Fait sur 5 pages le,.....
À

Le Maire de Béost

Jean-François Régnier

**Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée d'Ossau,**

Jean-Paul Casaubon

Document de travail